



CABINET

Affaire suivie par :
Dominique Fassou

Téléphone

Télécopie
05.36.25.72.08

Courriel
la31-cite-educative@ac-
toulouse.fr

Adresse postale :
CS 87 703
31077 Toulouse
Cedex 4

Adresse physique :
75, rue Saint Roch
31400 Toulouse

Toulouse, le 02 mars 2020

Madame et monsieur les coordonnateurs de la
cité éducative du Grand Mirail

à

Mesdames et messieurs les directeurs d'école
s/c des inspecteurs de l'éducation nationale

Mesdames et messieurs les médecins
scolaires

Mesdames et messieurs les psychologues

Mesdames et messieurs les référents
scolarité

Objet: Courrier de procédure concernant l'interprétariat

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de la cité éducative du Grand Mirail, parmi les actions mises en place, il vous sera possible de bénéficier de prestations d'interprétariat facturées à l'heure.

Le budget est limité à 250 heures d'interprétariat de Mars à Décembre 2020 pour les élèves du premier degré de la cité éducative, à raison d'un taux horaire de 40 euros.

Afin d'optimiser ce service nous vous demandons de vous inscrire dans le cadre suivant :

Concernant la procédure à suivre, une fiche vous est adressée en pièce jointe, à compléter et à retourner à l'adresse mail indiquée à la fin de la fiche et en copie systématique aux 2 coordonnateurs de la cité éducative afin d'établir un relevé précis des prestations.

L'organisme prestataire est un lieu ressources COFRIMI (Conseil et Formation sur les Relations Interculturelles et les Migrations) qui propose un service d'interprètes qualifiés avec plus de 50 langues. Ces interprètes médico-sociaux professionnels vous garantissent la fidélité de la traduction, la confidentialité, l'impartialité, le respect de l'autonomie des personnes, une éthique et une déontologie professionnelle.

En termes de délais, le COFRIMI souhaite un envoi de la fiche une semaine, au moins, avant la prestation afin de la préparer au mieux.

Nous attirons votre attention sur le fait que toute prestation sera due et calculée sur la base d'une heure (40 euros), à partir du moment où l'interprète s'est déplacé. Aussi, il sera important d'avertir dans les plus brefs délais, le COFRIMI si un empêchement ou un report de la prestation est nécessaire afin d'éviter la facturation.

Les directrices et directeurs du 1er degré, les psychologues les référents de scolarité, les médecins scolaires adresseront la fiche au COFRIMI et en copie systématique aux coordonnateurs de la cité et à l'IEN de Circonscription concerné pour contrôle et information.

L'objet de la prestation prévue dans la fiche, sera renseigné le plus précisément



possible afin de répondre au mieux à vos besoins et attentes.

Aucun règlement financier ne passera par les établissements scolaires, il sera assuré par la cité éducative.

2/2

Dès réception de ce courrier, le dispositif est immédiatement opérationnel.

En espérant que cette action vous facilite les relations et participe à une meilleure prise en charge des élèves et de leur famille.

Les coordonnateurs de la cité éducative du Grand Mirail

Dominique Fassou et Cyril Bouaziz.